- Télétransmis en Préfecture le :
- Publié sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération le : 06 MAI 2025

Feuillet N°63

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION
Entreprendre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 6/05/2025 **N°** D2025-33

Nomenclature : 7.5

Acte accompli dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil au Président

Objet : **Convention de participation financière 2025-2026 entre Aintourisme et HBA pour l'observation touristique locale**

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022, donnant au Président délégation de ***« Signer toute convention de partenariat ne comportant pas d'engagement financier ou un engagement financier ne dépassant pas un montant de 30 000 € »,*** à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

PREAMBULE

Haut-Bugey Agglomération (HBA) souhaite se doter d'outils d'observation touristique afin d'évaluer et mesurer l'impact de la dynamique touristique, permettre d'orienter les décisions de la collectivité quant à la politique de promotion, d'entretien et de gestion des sites existants ou de mieux orienter des projets privés.

Aintourisme a vocation à développer et promouvoir l'offre touristique du Département de l'Ain. L'accompagnement des EPCI fait partie de ses missions et elles se traduisent notamment par la mise en place d'outils d'observations. L'accompagnement à la définition de l'observation touristique locale peut prendre la forme d'une mise à disposition de moyens techniques ou d'outils, de ressources humaines mais aussi par des actions communes et des financements mutualisés.

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de partenariat 2025-2026 avec Aintourisme, fixant ses conditions, modalités techniques et financières.

Feuillet N° 64

La convention prévoit :

- L'accompagnement dans la définition et le suivi de l'observation locale,
- La mise à disposition des compétences en matière de modélisation de données, d'analyse, de cartographie, d'enquête clientèle et de datavisualisation ;
- Le partage les données Flux Vision Tourisme et de la location entre particuliers ;
- Le partage des analyses territoriales qui pourraient être réalisées à partir des données mutualisées ;
- La communication des résultats territoriaux du baromètre de conjoncture, sous réserve d'échantillons suffisants ;
- La participation à des études mutualisées et des résultats territorialisés (sous réserve de faisabilité) ;
- Une veille à la connaissance du comportement des clientèles, de sa satisfaction et au suivi de leurs évolutions ;
- L'animation du réseau des observatoires du Département de l'Ain : rencontres, échanges d'expérience…

La Convention est conclue pour une durée de 2 ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

HBA s'engage à verser à Aintourisme une contribution forfaitaire de 5 600 € TTC, soit 2 800€ TTC à la signature de la convention pour la 1ere année et 2 800€ au plus tard le 31 janvier 2026 pour la 2ème année.

Article 2 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Le Président

Michel MOURLEVAT

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION CS 80502 F - 01117 OYONNAX CEDEX